

Valais > Sion

25.09.2013, 00:01 - Sion**Actualisé le 24.09.13, 23:24**

Le Conseil général de Sion dit oui!

Le Conseil général de la capitale s'est réuni hier soir à l'occasion d'une séance extraordinaire. Bien qu'inscrite tout à la fin de l'ordre du jour, c'est la demande d'un crédit d'engagement additionnel pour l'aménagement et l'équipement d'un Lieu dédié aux musiques actuelles (LMA) qui a retenu toute l'attention, notamment celle des nombreux jeunes (et moins jeunes) mélomanes assis à la tribune. Des visiteurs d'un soir qui n'ont pas pu contenir leur joie quand le plénum a accepté la demande tant attendue devisée à 2,88 millions de francs. Demande acceptée par 46 oui, 2 non et 6 abstentions.

Dans le détail, les trois commissions du Législatif séduinois ont approuvé la demande. Elles ont notamment souligné la nécessité de ce projet pour la jeunesse malgré les carences du projet initial.

Du côté des groupes politiques, le PDC a milité " pour que la politique écoute la créativité qui existe à Sion" , l'Alliance de gauche a souligné que " doubler le budget de la culture fait partie de nos buts". Le PLR qui s'était opposé au projet initial, le trouvant mal ficelé, a insisté sur le fait "qu'il n'était pas contre la musique et qu'il était à l'écoute de la jeunesse de la ville. Il a précisé que le dossier final était cette fois abouti et de haute qualité." Les Verts ont jugé "qu'il était indispensable de répondre à un réel besoin des jeunes" et l'UDC s'est réjoui "de l'investissement consenti pour la jeunesse dans une structure moderne et adaptée". Pour rappel, le LMA reviendra donc à 6,1 millions de francs. En raison d'un mécénat de la fondation BEA, la Ville devra contribuer à hauteur de 4,85 millions de francs. Concrètement, l'espace culturel devrait ouvrir ses portes à l'horizon 2015.

4**x oui!**

A noter que tous les autres points à l'ordre du jour ont également été acceptés par le plénum: le règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels, le volet "énergie" du plan directeur communal et la modification partielle d'affectation de Cour de Gare. DV